

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

DELIBÉRATION N° 2026-66
CONVENTION DE SERVITUDE AVEC RTE - PASSAGE CHEMIN DE LA GRANGE

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le 21/05/2026
ID : 091-219101912-20260428-2026_66B-DE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 22 avril 2026
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 23
Procurations : 6
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwenn ODOBERT, M. Mickaël GUN **Maires-Adjoint**s

Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Madame Amani FARHAT, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Odette POLONET, Monsieur Guillaume BECK, Madame Chanel BIKOUMOU, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT **Conseillers Municipaux**

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Pascale LABBE donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
2. Monsieur Benoît LERICHE donne pouvoir à Madame Madelaine PETIT
3. Madame Vanessa MAZEAU donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
4. Monsieur Mounir DEBBABI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DANILE
5. Madame Christel CASSATA donne pouvoir à Madame Marie-Olwenn ODOBERT
6. Monsieur Gaëtan WISS donne pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Mickaël GUN

Rapporteur : Mme FONTGARNAND

Dans le cadre de la réalisation d'une double liaison électrique souterraine destinée à l'alimentation d'un nouveau poste de transformation électrique, la société Rte (Réseau de transport d'électricité) a sollicité la Commune de Crosne afin d'établir une servitude de passage et d'entretien sur le chemin public communal dit chemin de la Grange.

Cette servitude est nécessaire pour permettre l'établissement, l'exploitation et la maintenance de cette double liaison électrique souterraine dans l'emprise dudit chemin.

La présente convention précise les modalités de mise à disposition de ce Chemin pour la réalisation des travaux et les conditions d'entretien de celui-ci.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du Chemin Rural situé sur la commune de Crosne, ainsi que la réalisation des travaux sur l'emprise de celui-ci pour l'amélioration la qualité de la distribution d'électricité et de répondre au besoin croissant en consommation d'énergie.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, R*.123-1 et suivants, et les articles L.153-14, L.103-6 et suivants et R.153-3 et suivants,
VU le Code de l'énergie,
VU l'autorisation de permis de construire délivrée à ENEDIS SA du 12 septembre 2025 par l'Etat,
VU la Déclaration d'Utilité Publique délivrée à RTE par l'Etat le 17 décembre 2025,
VU le document de la convention de servitude de passage et d'entretien sur la parcelle cadastrée AB 42 transmis par RTE (Réseau de transport d'électricité), relative à l'installation et à l'exploitation de la double liaison électrique souterraine 225 000 volts,
VU l'avis de la Commission Cadre de vie, sécurité et dév. économique en date du 21 avril 2026,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire du chemin de la Grange, qui sera également concerné par le tracé,

CONSIDERANT que le projet l'implantation et l'exploitation de cet ouvrage a pour but d'assurer la sécurité, la qualité et la continuité de l'alimentation en électricité sur le territoire communal et les communes avoisinantes,

CONSIDERANT l'importance des enjeux liés à la création de ces liaisons électriques souterraines, garantissant ainsi une alimentation électrique fiable et qui s'adaptera aux futurs besoins de cette zone.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PRÉCISE que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations.

APPROUVE la convention de servitude de passage et d'entretien sur le chemin communal dit chemin de la Grange pour la double liaison électrique souterraine 225 000 V reliant le poste source Enedis dit « Bâtisseurs », afin d'assurer l'amélioration la qualité de la distribution d'électricité et de répondre au besoin croissant en consommation d'énergie.

PRÉCISE que RTE s'engage à verser à la Commune une indemnité de 933€ (neuf cent trente-trois euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE

PAR 27 VOIX POUR (Monsieur Michaël DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETARAVOU, Madame Amani FARHAT, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Yvan CLAIRET, Madame Florence LEPOUTRE),

2 ABSTENTION (Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 28 AVRIL 2026

Signature
du Secrétaire de Séance
M. Mickaël GUN



Pour extrait conforme
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Chemin de la Grange (les pointillés représentant la limite communale)



liaison double liaison souterraine 225 kV Bâtisseurs-Morbras et Morbras-Villeneuve-Saint-Georges

COMMUNE DE CROSNE

Chemin de la Grange (non cadastré)

Signatures :